



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 8670

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'établissement des listes pour l'élection des représentants des parents d'élèves. Elle lui cite le cas d'un père en instance de divorce, partageant avec son ancienne épouse l'autorité parentale pour sa fille, mais qui a été empêché de voter pour l'élection des représentants de parents d'élèves le 19 octobre 2002, car non inscrit sur les listes du collège, malgré sa signature sur le bulletin de liaison en début d'année scolaire et la page réservée aux renseignements administratifs, ainsi que pour la prise de connaissance du règlement intérieur. Elle lui demande quels ont été les éléments pris en compte pour choisir l'un ou l'autre des parents pour son inscription sur la liste électorale. Elle lui demande également quelles mesures il envisage de mettre en place afin que chaque parent puisse voter quelle que soit la situation du couple.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement prévoient que les parents d'élèves sont électeurs à raison d'un seul suffrage par famille. Dans le cas de parents séparés, il est précisé qu'à défaut d'accord écrit contraire, c'est le parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle qui est inscrit sur les listes électorales. Toutefois, les évolutions récentes du code civil en matière d'autorité parentale conduisent à s'interroger sur la nécessité d'une éventuelle modification des textes réglementaires relatifs à l'élection des représentants de parents d'élèves. Une réflexion est en cours sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8670

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4909

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1077